

Délibération 2023 / 12-12

L'an deux mil vingt-trois le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Jean-Jacques BORD, Didier LASSECHERE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Jean-François CHAMPEAU, Arnaud PICOUT, Mmes France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

Absents excusés : Mr Jacques FAURE (procuration Mme Mireille LILLE-PALETTE RECONDU), Mme Claudine DAURY-NEYRET (procuration M. Raymond RABETEAU), Mr Cédric LECOMTE

Absent : Mrs. Anthony BUYS

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ

* * * * *

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que :

-par délibération du 3 juillet 2015, le conseil municipal de Royère de Vassivière approuvait la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification avait pour objectif :

- 1 – de prescrire la révision du PLU, afin de concilier les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités de la Commune de Royère de Vassivière,
- 2 – que la révision a pour objectifs de :
 - mettre en adéquation le PLU avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée, dite « Grenelle 2 » (diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, aménagement équilibré de l'espace, lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité - sites Natura 2000, SIEM et ZNIEFF -, préservation de la santé par la prévention des risques et des pollutions, réduction des obligations de déplacement) ;
 - assurer un aménagement touristique de qualité autour du lac de Vassivière ;
 - modifier ponctuellement les zones ouvertes à l'urbanisation ;
 - retoucher et adapter le règlement du PLU aux besoins constatés et aux règles dorénavant en vigueur.
- 3 – que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune,
- 4 – que la concertation sera mise en œuvre de la façon suivante :
 - des réunions et débats publics ;
 - la tenue d'un registre en Mairie ;
 - un affichage dans le Bourg et les principaux villages annonçant l'ouverture de la procédure de révision ;
 - la publication dans le bulletin municipal.
- 5 – de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour

assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision et le suivi administratif des études,

6 – de demander à l'État d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme,

7 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

8 – de solliciter de l'État, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D. en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU,

9 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- au président du Conseil régional ;
- à la présidente du Conseil départemental ;
- au président du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- aux communes limitrophes bordant le lac de Vassivière :

- Faux la Montagne
- Beaumont du Lac
- Peyrat le Château

- aux EPCI suivants dont la commune est membre :

- Communauté de communes de Bourgneuf - Royère de Vassivière
- Syndicat le Lac de Vassivière

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-afin que la procédure de mise en place du PLUi se déroule au mieux il est décidé d'annuler la délibération n° 2015/07-05 du 3 juillet 2015 approuvant la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré en Mairie, 14 décembre 2023

Le Maire,
Raymond RABETEAU

